

La gestion de la forêt publique

Processus de planification forestière

Les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public sont définies par le **Plan d'affectation du territoire public (PATP)**. Ce plan recense les différentes zones d'une région (p. ex., territoires libres, territoires fauniques structurés, parcs nationaux, etc.) et leur attribue une intention et une vocation (p. ex., utilisation multiple, protection, protection stricte, etc.). C'est le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui est responsable de la démarche.

